

PROCESSUS D'ÉDITION

1. ENVOI ET RÉCEPTION DES ORIGINAUX

Les articles devront être soumis sous format Word, sans signature ni institution d'origine, avant le 1^{er} février de chaque année à l'attention du Directeur de la Revue : amaltea@filol.ucm.es

Le Directeur enverra un accusé de réception des articles avant le 1^{er} mars.

Les auteurs peuvent suggérer les noms de spécialistes adéquats pour l'évaluation de leurs articles.

Les auteurs des originaux sont les seuls responsables du contenu de leurs articles ; ils sont également responsables de solliciter les autorisations nécessaires pour la reproduction des oeuvres, textes ou illustrations cités ou insérés dans leurs articles et relevant des droits d'auteur. Pour inclure dans un article de la revue une reproduction dudit matériel, l'auteur doit envoyer à l'adresse électronique de la revue, avant le 1^{er} juillet, (sous format image ou pdf), le document autorisant ladite reproduction. Si le matériel n'est pas l'objet de droits d'auteur, l'auteur l'atteste au moyen du document correspondant. S'il n'obtient pas les autorisations nécessaires, l'auteur de l'article peut citer l'URL où sont reproduits les documents de référence.

2. SÉLECTION DES ARTICLES

Conformément au système d'arbitrage scientifique, *Amaltea* emploie le système du double anonymat en ce qui concerne la révision à charge d'évaluateurs ne faisant pas partie du Comité de Rédaction.

Lorsque l'original soumis a été jugé conforme au sujet proposé, aux règles d'édition et au délai imparti, le Comité de Rédaction l'envoie aux réviseurs externes **avant le 1^{er} mars**.

Les réviseurs lisent l'original et renvoient au Directeur, avant le **1^{er} avril**, un rapport anonyme sur la pertinence de sa publication dans la Revue.

Dans le cas d'avis divergents, l'article est envoyé à un troisième réviseur, pouvant faire partie du Comité Scientifique, qui décide en dernière instance.

Les réviseurs externes sont des spécialistes ayant la capacité d'émettre un avis sur la méthodologie scientifique des articles.

Amaltea communique à l'auteur, **avant le 1^{er} mai**, la décision adoptée conformément aux avis et aux rapports des réviseurs.

La communication est motivée et comprend les arguments pour l'acceptation, la modification ou le refus de l'article.

Lorsque, selon l'avis des réviseurs, un article requiert des modifications indispensables pour sa publication, le Directeur le communique à l'auteur, **avant le 1^{er} mai**. L'auteur doit transmettre au Directeur le texte définitif **avant le 1^{er} juin**.

En cas de plainte ou de réclamation de la part d'un auteur concernant son article, le Directeur la transmet au Comité de Rédaction pour son examen. Le Directeur peut inclure, totalement ou en partie, le rapport des réviseurs dans la réponse définitive, qu'elle soit positive ou négative.

Les articles ne respectant pas les conditions suivantes ne seront pas pris en compte :

- adéquation au sujet proposé ;
- respect des règles d'édition ;
- respect des délais impartis ;
- absence de plagiat ou similaire.

Ne seront pas admis pour évaluation les articles envoyés à d'autres revues et en attente d'évaluation.

3. PUBLICATION DES ARTICLES

Chaque numéro est publié avant le 1^{er} octobre.

Les articles indiquent le nom des auteurs et leur institution de rattachement.